

**Relevé de Décisions**  
**CONSEIL de COLLEGIUM Arts Lettres et Langues du 24 septembre 2021**

Délibération Conseil 24/09/2021 - 1

Point 2 de l'ordre du jour :

Approbation de la dotation pédagogique et en heures complémentaires du collégium Arts, Lettres et Langues relative à l'année civile 2022

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve la dotation pédagogique et en heures complémentaires du collégium Arts, Lettres et Langues relative à l'année civile 2022.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	<b>32</b>
Nombre de votants	<b>23</b>
Présents	<b>18</b>
Représentés	<b>5</b>
Nombre de refus de vote	<b>0</b>
Nombre de voix POUR	<b>22</b>
Nombre de voix CONTRE	<b>0</b>
Nombre d'ABSTENTIONS	<b>1</b>

Délibération Conseil 24/09/2021 – 2

Point 3 de l'ordre du jour :

Approbation des modalités de contrôle des connaissances générales relatives à l'année universitaire 2021 – 2022

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve les modalités de contrôle des connaissances générales relatives à l'année universitaire 2021 – 2022.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	<b>32</b>
Nombre de votants	<b>23</b>
Présents	<b>18</b>
Représentés	<b>5</b>
Nombre de refus de vote	<b>0</b>
Nombre de voix POUR	<b>23</b>
Nombre de voix CONTRE	<b>0</b>
Nombre d'ABSTENTIONS	<b>0</b>

**Délibération Conseil 24/09/2021 – 3**

**Point 4 de l'ordre du jour :**

Approbation des modalités de contrôle des connaissances particulières des diplômes Arts, Lettres et Langues relatives à l'année universitaire 2021 – 2022

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve les modalités de contrôle des connaissances particulières des diplômes Arts, Lettres et Langues relatives à l'année universitaire 2021 – 2022.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	<b>32</b>
Nombre de votants	<b>23</b>
Présents	<b>18</b>
Représentés	<b>5</b>
Nombre de refus de vote	<b>0</b>
Nombre de voix POUR	<b>23</b>
Nombre de voix CONTRE	<b>0</b>
Nombre d'ABSTENTIONS	<b>0</b>

**Délibération Conseil 24/09/2021 –4**

**Point 5 de l'ordre du jour :**

Approbation des modalités de contrôle des connaissances particulières du portugais (site de Nancy) relatives à l'année universitaire 2021 - 2022

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langue approuve les modalités de contrôle des connaissances particulières du portugais (site de Nancy) relatives à l'année universitaire 2021 - 2022.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	<b>32</b>
Nombre de votants	<b>23</b>
Présents	<b>18</b>
Représentés	<b>5</b>
Nombre de refus de vote	<b>0</b>
Nombre de voix POUR	<b>23</b>
Nombre de voix CONTRE	<b>0</b>
Nombre d'ABSTENTIONS	<b>0</b>

**Délibération Conseil 24/09/2021 – 5**

**Point 6 de l'ordre du jour :**

Avis relatif à l'avenant n°1 de la convention internationale de coopération pédagogique entre L'UNIVERSITE de LORRAINE Etablissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, immatriculé sous le n° 130 015 506 00012, sise au 34 Cours Léopold BP 25233, 54052 Nancy cedex représentée par Monsieur Pierre MUTZENHARDT, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, et plus particulièrement sa composante : l'UFR Arts, lettres et Langues – Nancy, sise 23, boulevard Albert 1er – 54000 Nancy, dirigée par Madame Laurence DENOZ, membre du Collégium ALL dirigé par Madame Sylvie BAZIN et L'Università per Stranieri di Perugia, Piazza Fortebraccio 4, 06123, Pérouse, Italie, C.F. 8000263054, P.IVA 01202780548, représentée par son Recteur en exercice, Madame Giuliana Grego Bolli et plus particulièrement, sa composante, le Dipartimento di Scienze umane e sociali, Département de Sciences humaines et sociales – dont le Directeur est Monsieur Daniele Piccini

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues émet un avis favorable relatif à l'avenant n°1 de la convention internationale de coopération pédagogique entre L'UNIVERSITE de LORRAINE Etablissement public à caractère scientifique, culturel ou

professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, immatriculé sous le n° 130 015 506 00012, sise au 34 Cours Léopold BP 25233, 54052 Nancy cedex représentée par Monsieur Pierre MUTZENHARDT, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, et plus particulièrement sa composante : l'UFR Arts, lettres et Langues – Nancy, sise 23, boulevard Albert 1er – 54000 Nancy, dirigée par Madame Laurence DENOZ, membre du Collégium ALL dirigé par Madame Sylvie BAZIN et L'Università per Stranieri di Perugia, Piazza Fortebraccio 4, 06123, Pérouse, Italie, C.F. 8000263054, P.IVA 01202780548, représentée par son Recteur en exercice, Madame Giuliana Grego Bolli et plus particulièrement, sa composante, le Dipartimento di Scienze umane e sociali, Département de Sciences humaines et sociales – dont le Directeur est Monsieur Daniele Piccini.

#### Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants	23
Présents	18
Représentés	5
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait à Nancy, le 27 septembre 2021

La Directrice du collégium ALL,

S. BAZIN



#### AFFICHE LE

Vous pouvez contester les présents avis ou les décisions qui sont de la compétence du conseil de collégium Arts, Lettres et Langues, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de Nancy

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).